

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-077

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 19h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 3 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE,
conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Céline VALETTE, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Françoise MOREAU et M. Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme

OBJET : Télécabine de Supervenosc - Lancement de la procédure de servitude d'utilité publique relative à l'aménagement de la piste de retour

Monsieur Eric GRAVIER, rapporteur, expose :

Dans le cadre du développement de la station mais également pour renforcer et accroître l'attractivité touristique, la commune en collaboration avec le délégataire en charge de l'exploitation et la gestion du domaine skiable, SATA Group, a engagé un programme de développement portant sur la construction et la rénovation des remontées mécaniques.

Le contrat de délégation de service public vise l'aménagement de la piste de retour vers la télécabine de Supervenosc.

La mise en œuvre de ce programme implique de pouvoir procéder au survol des parcelles par des câbles sur des propriétés privées. Or, à ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pas pu faire l'objet d'une convention entre la commune et les propriétaires fonciers.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt général du projet, la commune se voit dans l'obligation de diligenter une procédure de constitution de servitudes sur les périmètres de l'opération qui permettra d'établir les servitudes destinées à assurer :

- le survol des terrains où doit être implantée la remontée mécanique,

- l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à 4m²,
- le gabarit réglementaire de 12m de part et d'autre de l'axe de la ligne,
- les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontées mécaniques, le cas échéant,
- alimentation et réseaux des installations sur toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de servitude d'utilité publique relative à l'aménagement de la piste de retour vers la télécabine de Supervenosc,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager la procédure susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

